

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 190

présenté par  
M. Chatel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et M. Gaubert

-----  
**ARTICLE 31 BIS**

A la fin du dernier alinéa (8°) de cet article, substituer au mot :

« avant »,

le mot :

« sans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Les fournisseurs sont bien souvent mis devant le fait accompli sans aucun moyen de contrôler la réalité du grief.